

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 21 Contre : Abstentions :

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 11 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 05 Février, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, LARAN, Mmes ABADIE, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME LASSALLE à Mme ABADIE et Mme CHARLIER à Mme LUBAS.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mmes GABARROT et MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-01-07 PROJET DE CONVENTION SUR LE CONTROLE, L'ENTRETIEN ET LE RENOUELEMENT DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA COMMUNE DE MIRANDE ET LE SIDEAU DE LA REGION DE MIRANDE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition d'une convention avec le SIDEAU de la Région de Mirande pour le contrôle, l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie.

Il rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie relèvent de la compétence exclusive des communes, le Service Public de Défense extérieure Contre l'Incendie étant placé sous la responsabilité du Maire. Cependant, compte tenu des obligations qui incombent à la commune et au syndicat des eaux, du financement et la réalisation sur le territoire de la commune de tous les travaux d'extension de rénovation et d'entretien du réseau auquel sont connectés les poteaux et bouches d'incendies et du savoir-faire détenu, il est judicieux que les dites missions de contrôle, d'entretien et de renouvellement des appareils de défense contre l'incendie soient réalisées par le SIDEAU.

Pour information, la commune possède 44 poteaux incendie et 2 bouches d'incendie.

La présente convention a pour objet de définir les usages des appareils de défense contre l'incendie, de confier toutes les interventions techniques concernant les poteaux et bouches d'incendies du territoire communal au syndicat des eaux, de définir tous les niveaux d'intervention techniques et de fixer les modalités de remboursement de celles-ci par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte la convention annexée proposée par le SIDEAU de la Région de Mirande pour le contrôle, l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie et autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 13/02/2025

Le Maire,
Patrick FANTON


